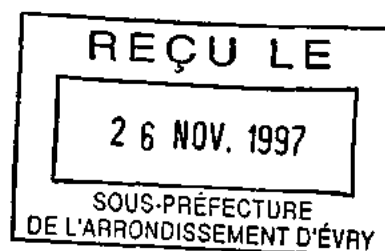




Police Municipale
N° tél. : 69.49.77.66
N/Réf. : NDA/JPB/dr



ARRETE N° 97/217
(Série A)

OBJET : ARRÊTÉ MUNICIPAL RÉGLEMENTANT DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS A LA DÉPOSE DES CONTENEURS DE DÉCHETS MÉNAGERS DANS LA RÉSIDENCE " LE CLOS DES PEINTRES ".

Le MAIRE de la commune d'YERRES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-2 et L.2224-16.

VU la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets ménagers et ses textes d'application.

VU le Code de la route, article R.225.

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière.

VU l'arrêté municipal n° A. 97/73.

CONSIDÉRANT le nombre de conteneurs présentés à la collecte des ordures ménagères dans la Résidence " Le Clos des Peintres ".

IL CONVIENT de réglementer les lieux de ramassage afin d'assurer la sécurité du personnel et des piétons.

ARRÊTÉ

Article 1er : Les emplacements rue Sisley ci-dessous désignés seront réservés à la dépose des conteneurs destinés à la collecte des ordures ménagères, **la veille des jours de ramassage de 18h30 à 9h00 le jour suivant :**

au droit du bâtiment N°2, sur 25 mètres
Emplacements réservés sur la chaussée.

au droit du N°14, sur 10 mètres
Emplacements réservés sur la chaussée.

au droit du N°16, sur 8 mètres
Emplacements réservés sur la chaussée.

au droit du N°18, sur 10 mètres
Emplacements réservés sur la chaussée.

184

HÔTEL DE VILLE

60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE



Article 2 : Tout stationnement est interdit et considéré comme gênant (article R. 37/1 du code de la route) au droit des emplacements réservés à la dépose des conteneurs.

Article 3 : La signalisation sera mise en place par les Services Techniques de la ville.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 5 : MM. le Commissaire de Police de BRUNOY, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BRUNOY, Monsieur le responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des services techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur le sous-préfet de l'Essonne, chargé de l'Arrondissement d'EVRY pour visa, une ampliation sera adressée à monsieur le Commandant du centre de secours pour information.

Fait à YERRES, le 18 novembre 1997

le Député-Maire,


Nicolas DUPON-AIGNAN

